

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 Mars 2017

Etaient présents : tous les membres en exercice

Secrétaire : Mme BORNAND

Convocations : 02/03/2017

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 3/2/2017

Suite à la demande de Mr LECOMTE, Mr le Maire précise que le secrétaire de séance du Conseil Municipal du 12/12/2016, Mr BENOIT, a été élu par 9 voix pour et non 10.

Le compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 3/2/2017 est adopté à l'unanimité.

2 – CONVENTION DEPARTEMENT DU DOUBS/COMMUNE - BIBLIOTHEQUE COMMUNALE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le Département du Doubs propose le renouvellement de la convention de partenariat avec la commune de Grandfontaine pour le développement et la gestion de la bibliothèque municipale.

Le Département s'engage sur les modalités d'intervention suivantes par l'intermédiaire de la Médiathèque Départementale :

- Favoriser le développement des bibliothèques par des aides financières à l'investissement et au fonctionnement
- Proposer une assistance technique et de conseil, notamment pour la création et le fonctionnement d'une bibliothèque, le recrutement du personnel, la constitution d'un fonds de livres, l'aide à la promotion de la lecture, l'informatisation, la mise en réseau des bibliothèques
- Assurer la formation initiale et continue de l'équipe responsable de la bibliothèque
- Assurer un prêt de documents, d'expositions

La commune s'engage à respecter les obligations définies par la convention, notamment un budget de fonctionnement à hauteur de 1.00 €/an/habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette convention et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

3 – CONVENTION CAGB/COMMUNE – ORDICLASSE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la CAGB propose le renouvellement de la convention Ordiclasse.

Par cette convention, la CAGB s'engage à prendre en charge le fonctionnement général du projet par :

- La mise à disposition de la plateforme de logiciels éducatifs, de logiciels de protection, l'évolution de l'environnement systèmes, les mises à jour régulières
- L'acquisition et la maintenance du serveur local pour assurer la qualité de service et d'homogénéité des outils pour l'ensemble du système
- L'acquisition et la maintenance des switchs du réseau dans chaque école
- Le financement et la mise à disposition de l'ENT et des ressources informatiques nécessaires
- Le dispositif d'assistance téléphonique, la gestion et le suivi des incidents

- Les installations, dépannage et assistance auprès des enseignants
- Des serveurs, des ordinateurs et divers matériels réseau pour assurer un dépannage rapide et la continuité du bon fonctionnement dans les écoles

Le coût de ces prestations s'élève à 42 €/an/ordinateur et un forfait annuel de 260 € pour l'accès à Ordiclasse (ADSL).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette nouvelle convention et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

4 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES DES COMMUNES ENTRANTES CAGB (CLECT)

A l'occasion de la création de la CAGB et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été mise en place.

La délibération communautaire du 28/05/2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19/01/2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la CAGB, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la CAGB ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la CAGB.

Cette commission s'est réunie le 19/01/2017, après le Conseil Communautaire, en vue d'évaluer les attributions de compensation des communes entrantes suite à l'extension de périmètre du grand Besançon (son rapport final est joint en annexe). Le Conseil Municipal est donc invité à approuver l'évaluation des charges des compétences transférées par les communes entrantes ainsi que le montant de l'attribution de compensation versée par la CAGB aux 15 communes entrantes.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23/12/2000 portant création de la CAGB à compter du 01/01/2001,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu le rapport de la CLECT du 19/01/2017,

Par 14 voix pour, 1 abstention,

- Approuve l'évaluation des charges décrite dans le rapport de la CLECT du 19/01/2017, des compétences transférées par les communes entrantes à la CAGB
- Approuve le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle annuelle, présenté dans le même rapport, versée par la CAGB aux nouvelles communes membres.

Mr DEMOUGEOT précise que le Conseil Municipal doit délibérer sur le principe et demande quels seront les montants des attributions de compensation. Mr LOPEZ répond que le principe d'adhésion des nouvelles communes ne peut être remis en cause et par conséquent, que la fiscalité va de pair.

5 – PLUi

Mr le Maire explique que la loi ALUR de 2014 (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) impose le transfert de la compétence PLUi à l'intercommunalité dans les 3 ans.

Le 27 Mars 2017, la compétence PLUi sera transférée à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, sauf si 18 communes au minimum, représentant 38.000 habitants s'y opposent par délibération en Conseil Municipal, dans les 3 mois précédant le 27 Mars 2017.

L'objectif du PLUi est d'organiser le développement du territoire intercommunal au regard d'un projet politique commun : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). En couplant le projet politique à une approche spatiale, le PLUi traite toutes les questions relatives au développement du territoire : espaces habités, patrimoine, déplacements, énergie, paysages, milieux naturels, espaces agricoles, ...

Il s'accompagne d'outils spécifiques qui favorisent une mise en œuvre opérationnelle : les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les emplacements réservés, le droit de préemption urbain,...

L'approche par plans de secteurs est une potentialité permise par le PLUi, qui permet de valoriser les spécificités propres uniquement à certaines communes du territoire, notamment dans le zonage et le règlement. Le PLUi est élaboré par l'intercommunalité mais les communes collaborent à sa construction. L'élaboration du PLUi s'appuie sur des échanges permanents entre le Grand Besançon et les communes au travers d'instances à mettre en place.

Le Droit de Préemption Urbain est transféré en même temps que la compétence « document d'urbanisme ». Toutefois, une partie peut être re-déléguée aux communes par rapport à leurs compétences communales (écoles, bibliothèques, terrains de sport,...).

Une fois compétente en PLUi, l'intercommunalité peut instituer, en lieu et place des communes, la Taxe d'Aménagement sur les opérations de construction sur l'intégralité du territoire intercommunal. Pour cela, il faut que 2/3 des communes délibèrent en faveur du transfert de compétence. Si la taxe devient intercommunale, une part peut toutefois être reversée aux communes pour financer les charges qui demeurent aux communes (écoles, voirie, terrains de sport,...). Des taux différents peuvent être fixés par secteur, dans une fourchette de 1 à 5 %.

L'intercommunalité compétente en matière de PLUi peut élaborer un Règlement Local de Publicité (RLP) intercommunal. Dans ce cas, les RLP communaux en vigueur sont conservés mais la modification ou la révision d'un d'entre eux entraîne la réalisation d'un règlement intercommunal.

Le Maire reste garant de l'application des règles sur sa commune. La prise de compétence PLUi par l'intercommunalité ne met pas fin à sa compétence « délivrance des actes d'urbanisme ».

Une Charte de Gouvernance a été validée en Conseil Communautaire le 19 Janvier 2017 et réserve notamment un droit d'alerte aux communes. Ce droit permet, en cas de désaccord, à la demande d'une commune, de saisir le Bureau de l'Agglomération. La Charte de Gouvernance permet une procédure exceptionnelle qui peut être engagée si un dysfonctionnement du processus d'élaboration du PLUi apparaît.

L'exposé entendu, Mr le Maire propose de délibérer :

- Sur l'approbation de la prise de compétence PLUi par le Grand Besançon
- Sur le maintien du produit de la Taxe d'Aménagement au profit du budget communal et refus de reversement au Grand Besançon sauf si une compensation financière équivalente est actée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce, par 2 voix pour, 10 voix contre, 3 abstentions

- sur l'approbation de la prise de compétence PLUi par le Grand Besançon
- et à l'unanimité sur le maintien du produit de la Taxe d'Aménagement au profit du budget communal et sur le refus de reversement au Grand Besançon sauf si une compensation financière strictement équivalente est actée.

Mr DEMOUGEOT précise qu'il y a plusieurs oppositions de la part des communes de la CAGB et que l'on retire des pouvoirs aux communes. Mme JACQUEMAIN souligne que la commune ne décidera plus du zonage mais qu'il y aura plus d'équité sur le territoire.

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :
« Le Département, des Communes et des Etablissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette Agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».
Vu la délibération du Conseil Départemental du Doubs en date du 26 Septembre 2016 portant création de l'AD@T,
Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée Générale constitutive du 12 Octobre 2016,

Exposé :

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Département de créer entre le Département, les communes et les établissements de coopération intercommunale (EPCI) une Agence Départementale d'appui aux Territoires (AD@T) au service des communes et de leurs groupements.

En effet, grâce à l'évolution des missions de l'Etat, le Département a décidé en concertation avec les communes et les EPCI de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités du Doubs dans le domaine de l'ingénierie publique.

Statut juridique et compétences :

Le choix s'est porté sur la création d'une agence, au sens de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la forme d'un établissement public administratif. L'AD@T assurera des missions de base (pack de base), qui auront pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI qui auront adhéré, une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de l'aide à l'informatisation (logiciel, installation, formation et maintenance), de la délivrance de conseils juridiques et de toutes autres missions dans les limites de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres :

Les membres adhérents à l'AD@T sont :

- Le Département
- Les Communes
- Les Etablissements publics intercommunaux

Il est précisé que l'adhésion est volontaire et n'emporte pas transfert de compétences.

Fonctionnement :

Les statuts prévoient la constitution d'un Conseil d'Administration présidé par la Présidente du Département et d'une Assemblée générale composée de 3 collèges de représentants des membres adhérents de l'agence :

- Le collège des Conseillers Départementaux (10 membres dont la Présidente)
- Le collège des Communes (5 membres)
- Le collège des intercommunalités (5 membres)

Ressources :

Dans le cadre de l'élaboration d'un projet de budget pour l'AD@T à l'occasion de ses premières années de fonctionnement, il a été envisagé sur la base d'une section de fonctionnement s'élevant à 1 million d'euros qu'une cotisation annuelle serait versée par les membres adhérents calculée au prorata du nombre d'habitants. La cotisation donne accès aux prescriptions comprises dans le pack de base.

GRILLE TARIFAIRE AUX ADHERENTS H.T

1 – Communes Syndicats EPCI

	Contribution annuelle	Cotisation par habitant (base population totale)	Plafond
Communes	100 €	0.60 €	5.000 €
Syndicats	500 €	0.60 €	5.000 €
EPCI	1.000 €	0.60 €	5.000 €

2 – Pondération applicable uniquement aux Syndicats et aux EPCI

(uniquement sur la cotisation par habitant)

Coefficient de pondération	Tarif
0.50	0.30 €/habitant
0.20	0.12 €/habitant
0.10	0.06 €/habitant

3 – Contribution de solidarité

(collectivités ne bénéficiant pas du service informatique)

Agglomérations et Département du Doubs : 0.10 €/habitant (base population totale)

Enfin, les prestations supplémentaires fournies par l'AD@T seront facturées, dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration.

Intérêt de la présente adhésion :

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie juridique et administrative dans les domaines de l'aide

à l'informatisation, de la délivrance de conseils juridiques qui permettra à la collectivité de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

Cette adhésion donnera ensuite accès aux prestations optionnelles qui seront proposées par l'AD@T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions :

- Approuve les statuts joints en annexe
- Décide d'adhérer à l'AD@T
- Désigne le Maire pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'AD@T

- Autorise le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision

Mr DEMOUGEOT demande quel est l'organisme émane l'AD@T. Mr le Maire répond que c'est le Département qui a créé l'AD@T et que la moitié du coût imputé à la commune sera pris en charge par le Grand Besançon dans le cadre de l'adhésion au service d'Aide aux Communes (voir ci-après).

7 – AIDE AUX COMMUNES

Le dispositif d'Aide aux Communes proposé par la CAGB a été modifié suite au Conseil Communautaire du 15/12/2016, notamment pour y intégrer l'offre E-Magnus proposée par l'Agence Départementale (AD@T).

Mr le Maire rappelle le nouveau dispositif mis en place par la CAGB, intégrant l'offre de base de l'AD@T incluse dans le niveau 2a au sein du niveau 2 de la C.A.G.B :

Le niveau 1 du dispositif est accessible gratuitement à tous pour toutes les communes de la CAGB, sans nécessité de délibérer.

Le niveau 2 demeure à 2,80 € (plafonné à 6.000 €) et se décompose désormais en :

- 2a à 0,30 €/habitant pour accéder à l'offre de base (E-Magnus + conseil juridique limité à 3 sollicitations par an)

La CAGB prend ainsi à sa charge 50 % du coût demandé par le Département et constituera la porte d'entrée pour le conseil juridique. Les interlocuteurs resteront les mêmes pour E-Magnus.

- 2b à 2,50 €/habitant pour accéder à l'ensemble des services communs d'Aide aux Communes (services complémentaires proposés sous forme de forfait par la CAGB conformément à ce qui a été voté en 2016) : conseil juridique, commande publique, conseils techniques, conseils sur les subventions, CEP, num@rie et prêt de matériel).

Le niveau 3 est accessible pour les communes adhérentes au niveau 2b, avec la mise à disposition de moyens sur devis personnalisé, pour l'accompagnement sur les projets d'investissement des communes ou pour le suivi de dossiers complexes, commande publique et affaires juridiques, num@rie, installation de matériel. Ce niveau 3 concerne toutes les demandes nécessitant plus d'une demi-journée de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention de retenir le niveau 2b du dispositif mis en place par la CAGB et autorise Mr le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Mr BENOIT précise que la compétence juridique, notamment en matière d'urbanisme, peut être exercée par des juristes du Grand Besançon. Mr LOPEZ précise Le Conseil Juridique du Grand Besançon émet un avis et qu'il est nécessaire de confier les intérêts de la commune à un avocat, en cas de plaidoirie auprès du Tribunal. Mr BERNARD souligne que l'assurance de la commune prend en charge les frais d'avocat.

8 – PERSONNEL COMMUNAL

A/ Mr le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser le(s) grade(s) à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 3/2/2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La suppression d'un emploi de rédacteur permanent à 35 H

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1/3/2017 :

Grade de rédacteur : ancien effectif : 1 nouvel effectif : 0

La création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe permanent à 35 H

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1/3/2017 :

Grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe : ancien effectif : 0 nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

B/ Mr le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser le(s) grade(s) à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 3/2/2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi d' Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe, en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La suppression d'un emploi d' Adjoint technique territorial permanent à 28 H

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1/12/2017

Grade d'Adjoint technique territorial : ancien effectif : 7 nouvel effectif : 6

La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe permanent à 28 H

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1/12/2017

Grade d'Adjoint territorial principal de 2^{ème} classe : ancien effectif : 1 nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

9 - CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA GESTION D'ACTIONS PETITE ENFANCE – AVENANT N° 1

Mr le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs pour la gestion d'actions Petite Enfance établi par Familles Rurales (exercice 2016).

La subvention de fonctionnement relative aux actions de la micro-crèche « La Souris Verte » et du site multi-accueil « La Source aux Oiseaux », pour l'exercice du 1/1/2016 au 31/12/2016 est de :

Communes partenaires	143.525,16 €
Remise exceptionnelle	- 19.718,85 €

Total 123.806,31

Le montant à la charge de la Commune de Grandfontaine s'élève à 42.033,49 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs Petite Enfance et autorise Mr le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

10 - CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA GESTION D' ACTIONS ENFANCE/JEUNESSE – AVENANT N° 4

Mr le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 4 à la convention d'objectifs pour la gestion d'actions Enfance/Jeunesse établi par Familles Rurales (exercice 2016).

La subvention de fonctionnement relative aux actions enfance/jeunesse organisée dans le cadre du Contrat Enfance/Jeunesse pour l'exercice du 1/1/2016 au 31/12/2016 est de :

Grandfontaine	113.072,66 €
Subvention à verser avant le 15/01/2016	25.994,05 €
Subvention à verser avant le 15/05/2016	55.796,53 €
Subvention à verser avant le 15/09/2016	31.282,08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'avenant n° 4 à la convention d'objectifs Enfance/Jeunesse et autorise Mr le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

11 - BUDGET 2017 DU SITE MULTI-ACCUEIL « LA SOURCE AUX OISEAUX »

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le budget 2017 du site multi-accueil établi par FAMILLES RURALES :

Charges	184.017,18 €	Produits	184.017,18 €
---------	--------------	----------	--------------

Le montant des subventions intercommunales s'élève à 86.783,79 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le budget primitif 2017 concernant le site multi-accueil et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

12 - BUDGET 2017 DE LA MICRO-CRECHE « LA SOURIS VERTE »

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le budget 2017 de la micro-crèche établi par FAMILLES RURALES :

Charges	139.544,93 €	Produits	139.544,93 €
---------	--------------	----------	--------------

Le montant des subventions intercommunales s'élève à 62.454,05 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le budget primitif 2017 concernant la micro-crèche et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

13 - BUDGET 2017 DU RELAIS PARENTS/ASSISTANTES MATERNELLES

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le budget 2017 du relais parents/assistantes maternelles établi par FAMILLES RURALES :

Charges	62.321,01 €	Produits	62.321,01 €
---------	-------------	----------	-------------

Le montant des subventions intercommunales s'élève à 15.443,01 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le budget primitif 2017 concernant le relais parents/assistantes maternelles et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

14 - AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE : EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de lancer un avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux d'extension de l'école maternelle.

Ce marché de travaux s'inscrit dans le cadre des Marchés Publics à Procédure Adaptée et se décompose en 9 lots :

- Lot 1 : Terrassement – VRD
- Lot 2 : Maçonnerie
- Lot 3 : Ossature bois – Bardage – Couverture zinc
- Lot 4 : Menuiseries extérieures bois
- Lot 5 : Menuiserie intérieure
- Lot 6 : Doublage - Isolation – Peinture
- Lot 7 : Chape – Revêtements de sols
- Lot 8 : Chauffage – ventilation
- Lot 9 : Electricité

La publicité sera effectuée le 13 Mars 2017 (presse, affichage, site internet et plateforme de la CAGB). La réception des offres est fixée au 30 Mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de lancer l'avis d'appel public à la concurrence et autorise Mr le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

15 - INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs déclarations d'intention d'aliéner ont été adressées en Mairie :

- Par SELARL LUPATIN – DUPUIS, Notaires à DEVECEY (25) pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AB n° 575, d'une contenance de 7 ares et appartenant à la SCI J'AIME LE MONDE QUI RIME EN TOUT (Chemin du Marquis)
- Par SCP CHEVRIAUX – ROUSSEL, Notaires à ST VIT (25) pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AC N° 679 680, d'une contenance de 4 ares 20 et appartenant à Mr Mme Michel GIRARD (Chemin de la Montée)
- Par Maître Catherine BAILLY, Notaire à BESANCON (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AE n° 176, d'une contenance de 16 a 35 et appartenant à Mme Sylvie BARBIER (Route de Mont)

La commune a renoncé à exercer son droit de préemption.

16 – **INFORMATIONS**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier a été adressé par la Préfecture concernant l'influenza aviaire et des mesures à prendre envers les oiseaux sauvages et les volailles de basses-cours.

17 – **QUESTIONS DIVERSES**

Mr LECOMTE souligne que les égouts du lotissement Les Pépinières ont été obstrués dernièrement et demande qui prendra en charge les frais d'intervention de FCA. Mr le Maire précise que la commune de Montferrand le Château s'est engagée à régler ces frais.

Mr LECOMTE demande la date de signature du compromis de vente concernant le terrain situé « Au Bas de la Besace ». Mr le Maire précise que le compromis a été signé en 2016 et qu'il y a une clause suspensive en cas d'absence de permis d'aménager.

Mr LECOMTE demande s'il y a eu un dépôt de permis de construire pour les garages Rue des Cerisiers. Un permis a été accordé le 3/1/2017.

Le permis de construire pour la construction de 3 pavillons Impasse des Bartots a été retiré.

La non-conformité des travaux concernant une villa Chemin de la Montée a été délivrée le 10/3/2017.

Mme LELIEVRE demande à quelle date les travaux en haut du Chemin du Soureillot seront terminés. L'entreprise attend la réouverture de la centrale d'enrobés.

Mr LORET informe le Conseil que le camion de ramassage des ordures ménagères et du tri ne passe pas sur le chemin privé du Parc de la Banne et qu'une sortie était prévue sur le Chemin de la Montée dans le permis d'aménager.

18 – **ELECTIONS PRESIDENTIELLES – TOUR DE GARDE 23/4/2017**

8 à 10 H	Martine	Patricia	François
10 à 12 H	Joëlle	Henri	Corinne
12 à 14 H	Claude	Christian	Philippe
14 à 16 H	Edith	Robert	Serge
16 à 19 H	Christian	Patricia	Rachel

En cas d'empêchement, prendre attache auprès du secrétariat de Mairie pour information et désignation d'un remplaçant.

Séance levée à 22 H 10

La secrétaire,
P. BORNAND

Le Maire,
F. LOPEZ